

Ordre du jour :

- **Dissolution de la caisse des écoles** : adoption de la dissolution de cette caisse sans mouvement financier, et obsolète depuis la création du Syndicat des Ecoles en 1995.
- **Renouvellement d'un contrat de travail pour l'agence postale communale** : adoption de la reconduction de l'emploi d'adjoint administratif, représentant 13h de travail par semaine pour une durée de six mois.

Questions diverses :

- **Compte rendu des commissions Communauté des Communes CCLB** par les élus de Morlanne ayant participé aux réunions (commissions patrimoine et réseaux , commission culture).
- **PLUI Ouest de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB)** : compte rendu de la réunion du comité de pilotage du PLUI Ouest, du 7 juin dernier. Poursuite de la présentation aux membres du comité des différents domaines que le règlement écrit du futur PLUI pourra normer : formes urbaines et implantations des constructions, aspects extérieurs des constructions, notamment. Pour mémoire, le projet de PLUI Ouest, concerne les 23 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Arzacq.
- **Groupement de commande pour la fourniture d'électricité pour la période 2023/2025** : une forte augmentation des prix est attendue.
- **Plantation d'arbres fruitiers** : la commission environnement est chargée de l'instruction de ce dossier.
- **Projet de rénovation de la mairie** : une rencontre est prévue le 6 juillet 2022 avec l'Architecte des Bâtiments de France.
- **Délégation de service pour l'exploitation du réseau d'eau potable** : compte rendu de la procédure portée par le Syndicat Luy Gabas Lées.
- **Ateliers jeunes 2022** : point sur la préparation de l'atelier qui aura lieu à Morlanne à compter du 18 juillet 2022, durant une semaine.
- **Feu d'artifice** : une réunion préparatoire se tiendra le 18 juillet 2022 avec les services de la Communauté de Communes des Luys en Béarn. Ce spectacle est organisé par la Commune de Morlanne, en partenariat avec le Conseil départemental 64, la Communauté de Communes des Luys en Béarn et le Comité des fêtes.
- **Agence postale** : les services de la Poste souhaitent apporter un meilleur accompagnement des agences postales qui maillent le territoire départemental, par un appui aux agents communaux et des matériels plus performants. Le réseau postal est de plus en plus constitué d'agences postales communales.
- **Communication municipale** : le site internet et le réseau Télégram sont activement consultés par le public.